

Mairie de Valsonne

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25 mars 2022

Par convocation en date du 18 mars 2022, le Conseil Municipal de Valsonne s'est réuni le 25 mars 2022 à 20H30.

Etaient présents : L'ensemble des membres du conseil à l'exception de Aurélie Coupet
pouvoir à Mireille Grillet, Claude Jolly pouvoir à Patrick Bourrassaut.

Ordre du jour :

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance ;
- ✓ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 4 février 2022 ;
- ✓ Approbation du pacte fiscal et financier avec la COR ;
- ✓ Demande de versement du fonds de concours à la COR pour l'aménagement de la RD 313 ;
- ✓ Convention de partenariat avec la COR pour la rénovation du patrimoine bâti public ;
- ✓ Modalités de publicité des actes de la commune ;
- ✓ Création d'un pump track – dossier de demande de subvention au titre du plan d'équipement sportifs de proximité – agence nationale du sport ;
- ✓ Conventonnement avec l'association Val Reins cyclisme – Amplepuis BMX ;
- ✓ Label Terre de jeux 2024 – candidature ;
- ✓ Aire de loisirs – demande de subvention au Département ;
- ✓ Budgets :
 - Comptes administratifs 2021 du budget principal et du budget annexe ZAC Chabout ;
 - Comptes de gestion 2021 du budget principal et du budget annexe ZAC Chabout ;
 - Affectation des résultats 2021 ;
 - Taux de fiscalité locale 2022 ;
 - Fiscalisation de la participation du SYDER 2022 ;
 - Budgets primitifs 2022 du budget principal et du budget annexe ZAC Chabout.
- ✓ Subventions aux associations ;
- ✓ Tarification des salles municipales et espaces de loisirs ;
- ✓ Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations ;
- ✓ Questions et informations diverses.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Marc Tamain est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 4 février 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents ou représentés.

3. Approbation du pacte fiscal et financier avec la COR

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la relation financière entre la COR et la commune. Depuis le transfert à la COR de la compétence économique, il est perçu par la COR et reversé à la commune la fiscalité perçue au moment du transfert.

La situation pour Valsonne est plutôt favorable car au moment du transfert l'entreprise Michel était un gros contributeur.

Monsieur le Maire indique que la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien a approuvé un nouveau pacte financier et fiscal lors de sa séance du 22 décembre 2021.

Dans ce cadre, la COR s'engage notamment :

- ✓ A maintenir une dotation de solidarité communautaire ;
- ✓ A ne pas appeler auprès des communes d'attributions de compensation (AC) négatives (montant AC + montant DSC) ;
- ✓ A maintenir une politique de fonds de concours ;
- ✓ A maîtriser la politique fiscale hors TEOM.

Les communes acceptent le principe de reversement d'une part du produit de la taxe d'aménagement (77%) sur les zones d'activités économiques intercommunales situées sur son territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE le pacte financier et fiscal ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la décision.

4. Demande de versement du fonds de concours à la COR pour l'aménagement de la RD 313

Conformément à la délibération du n°21/02/26/1 du 26 février 2021, la commune a sollicité la Communauté de l'Ouest Rhodanien pour un fonds de concours destiné à soutenir le projet d'aménagement de la RD 313.

Lors de son Conseil Communautaire du 25 février 2021, la COR a accordé à la commune une aide de 20 981 € pour ce projet.

Les travaux étant terminés à ce jour, le Maire présente le plan de financement définitif suivant, et demande au Conseil d'approuver le versement du fonds de concours par la COR pour un montant de 20 981 €.

| DEPENSES HT | | RECETTES HT | |
|-----------------------------|-----------|-----------------------|-----------|
| Coût prévisionnel du projet | 102 485 € | Fonds de concours COR | 20 981 € |
| | | Département | 40 000 € |
| | | Autofinancement | 41 504 € |
| TOTAL HT | 102 485 € | TOTAL HT | 102 485 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande de versement de fonds de concours à la COR selon le plan de financement définitif présenté ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat de Développement Territorial avec la COR

5. Convention de partenariat avec la COR pour la rénovation du patrimoine bâti public

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien permet aux communes de s'inscrire dans le dispositif SEQUOIA et bénéficier de son soutien financier en signant avec la COR une convention de partenariat.

Monsieur le Maire présente cette convention qui a pour objet de préciser les conditions d'obtention, par la commune non adhérente au service CEP-EF de la COR, de subventions du programme CEE-ACTEE 2 liées à l'AMI SEQUOIA, dès lors qu'elle souhaite entreprendre une ou plusieurs actions de rénovation énergétique s'inscrivant dans un ou plusieurs axes et permettant le suivi énergétique de leur patrimoine bâti.

Les fonds ainsi attribués doivent générer des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat avec la COR dans le cadre de l'AMI SEQUOIA ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la décision.

6. Modalités de publicité des actes de la commune

Monsieur le Maire indique que l'article 78 de la loi engagement et proximité a habilité le gouvernement à modifier, par voie d'ordonnance, les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales.

Une ordonnance et un décret du 7 octobre 2021 énoncent ainsi les nouvelles règles en la matière qui entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

Monsieur le Maire indique que les communes de moins de 3 500 habitants, peuvent par dérogation, choisir le mode de publicité applicable pour la publication des actes réglementaires et des décisions ni réglementaires, ni individuelles.

Monsieur le Maire propose de poursuivre les modalités actuelles par affichage qui correspondent le mieux à la pratique des administrés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE que les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires ni individuelles sont rendus publics par affichage ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre la décision

7. Création d'un pump track – dossier de demande de subvention au titre du plan d'équipement sportifs de proximité – agence nationale du sport Conventionnement avec l'association Val Reins cyclisme – Amplepuis BMX ; Label Terre de jeux 2024 – candidature

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la création de ce pump track, nous devons délibérer sur 3 sujets :

✓ Demande de subvention

Monsieur le Maire indique que l'agence nationale du sport a développé, en accompagnement de l'organisation par la France des Jeux Olympiques 2024, un dispositif de soutien aux équipements sportifs de proximité.

La commune de Valsonne est éligible à ce dispositif car elle a signé à travers sa communauté d'agglomération un Contrat de Relance et de Transition Ecologique disposant d'un volet ruralité.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention pour la réalisation d'un pump track intégré à l'aire de loisirs du Beaujolais Vert. Ce projet s'inscrit parfaitement dans l'esprit du dispositif imaginé. Il permettra la réalisation d'un pump track encourageant la pratique des formes modernes de cyclisme, VTT, BMX, draisienne en milieu rural et de manière ludique.

Le partenariat construit avec l'association Val de Reins cyclisme – BMX Amplepuis garantira l'animation du site, la découverte d'une pratique plus encadrée et une passerelle, pour les jeunes qui le souhaitent vers la fédération française de cyclisme.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de 27 440 € représentant 80% du montant prévisionnel du pump track estimé à 34 300 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

CONFIRME le projet d'aménagement d'un pump track intégré dans l'aire de tourisme et de loisirs du Beaujolais Vert ;

DECIDE de solliciter la subvention au titre du plan d'équipements sportifs de proximité tel qu'indiquée ci-dessus ;

✓ **Conventionnement avec l'association Val Reins cyclisme**

Monsieur le Maire indique que l'agence nationale du sport a développé, en accompagnement de l'organisation par la France des Jeux Olympiques 2024, un dispositif de soutien aux équipements sportifs de proximité.

Monsieur le Maire indique qu'un dossier de demande de subvention est déposé pour la réalisation d'un pump track intégré à l'aire de loisirs du Beaujolais Vert.

Pour cela, un partenariat avec un club sportif affilié à la Fédération Française de Cyclisme est nécessaire. L'association Val de Reins cyclisme – BMX Amplepuis a accepté ce partenariat et garantira l'animation du site, la découverte d'une pratique plus encadrée et une passerelle, pour les jeunes qui le souhaitent vers la fédération française de cyclisme.

Monsieur le Maire présente la convention avec l'association Val de Reins cyclisme – BMX Amplepuis et propose au Conseil municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention avec l'association Val de Reins cyclisme – BMX Amplepuis ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

✓ **Label Terre de jeux 2024 – candidature**

En accompagnement du projet de réalisation d'un pump track intégré dans l'aire de loisirs du Beaujolais Vert, Monsieur le Maire propose de candidater au label Terre de Jeux 2024.

Ce label valorise les territoires qui souhaitent mettre plus de sport dans le quotidien de leurs habitants et s'engager dans l'aventure des Jeux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter le label Terre de Jeux 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision.

8. Aire de loisirs – demande de subvention au Département

Monsieur le Maire rappelle que la commune est éligible à l'appel à projet « partenariat territorial » du Département du Rhône.

L'aménagement de l'aire de tourisme et de loisirs du Beaujolais Vert composé d'une salle hors sac, d'une aire de pique-nique, d'un pump track, d'une aire de jeux, d'une aire de vidange de camping-car, de stationnement...

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention et de l'autoriser à engager l'ensemble des démarches correspondantes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ADOPTE le projet de création de l'aire de tourisme et de loisirs du Beaujolais Vert ;

DECIDE de solliciter le Département du Rhône dans le cadre de l'appel à projet « partenariat territorial » pour ce projet;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

9. Budgets

- A) Compte administratif 2021 du budget principal et du budget annexe ZA Chabout
- Compte de gestion 2021 du budget principal et du budget annexe ZA Chabout
- B) Affectation des résultats 2021
- C) Taux de fiscalité local 2022
- D) Fiscalisation de la participation du SYDER
- E) Budgets primitifs 2022 du budget principal et du budget annexe ZA Chabout

A) Marc Tamain présente le compte administratif 2021 du budget principal et du budget annexe ZA Chabout et précise que le compte de gestion 2021 du budget principal et du budget annexe ZA Chabout sont en conformité.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents ou représentés le compte administratif 2021 du budget principal et du budget annexe ZA Chabout.

B) Affectation des résultats 2021

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats 2021 conformément à la réglementation.

Budget de la commune : affectation du résultat de fonctionnement de 187 239,84 en totalité au compte 1068. Le solde d'exécution d'investissement de 825 985,46 euros. Le solde des restes à réaliser d'investissement de 357 800 euros

Lot chabout : Fonctionnement : 54 337,25 affecté au compte 002 excédent reporté
Investissement : - 29 167,10 € affecté au compte 001solde d'exécution reporté en dépenses.

C) Taux de fiscalité local 2022

Monsieur le Maire rappelle les taux de taxes votés en 2021 :

- ✓ Taxe sur le foncier bâti : 24,76%
- ✓ Taxe sur le foncier non bâti : 28,19%

Monsieur le Maire propose de reconduire ces taux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

FIXE les taux de fiscalité 2022 à :

- ✓ Taxe sur le foncier bâti : 24,76%
- ✓ Taxe sur le foncier non bâti : 28,19%

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision.

D) Fiscalisation de la participation du SYDER

M. le Maire indique que les communes peuvent financer les contributions aux syndicats auxquels elles adhèrent :

- ✓ soit en fiscalisant sur les impôts directs locaux,
- ✓ soit en inscrivant cette participation dans leur budget.

La contribution de la commune au SYDER pour 2022 s'élève à 37 433,12 €.

M. le Maire propose de répartir la participation SYDER de la manière suivante :

- ✓ Budget communal : 10 000 €
- ✓ Fiscalisation : 27 433,12 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE de répartir la participation 2022 de la commune au SYDER telle qu'indiquée ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision.

E) Marc Tamain présente le compte budget primitif 2021 du budget principal et du budget annexe ZA Chabout.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents ou représentés le compte budget primitif 2021 du budget principal et du budget annexe ZA Chabout.

10. Subventions aux associations

Monsieur le Maire propose de reconduire les subventions au même montant qu'en 2021.

- ✓ Club Ecureuil : 100 €
- ✓ Groupe d'animation : 250 €
- ✓ ACCA (Chasse) : 200 €
- ✓ Loyal Bambou (pêche) : 100 €
- ✓ Pétanque Valsonnaise : 100 €
- ✓ ASVS (football) : 280 €
- ✓ Amicale Sapeurs-Pompiers : 220 €
- ✓ Rythme et Détente : 100 €
- ✓ Quad du Soanan : 100 €
- ✓ Association du Patrimoine : 100 €
- ✓ Sou des Ecoles : 270 €
- ✓ ACPG / CATM : 100 €
- ✓ JS Pompiers des 3 vallées : 100 €
- ✓ Classes de l'année : 150 €
- ✓ Valsonne Solidarité : 150 €
- ✓ Garderie Péri Scolaire : 2 800 €

Les subventions à l'association des Familles de 100 € et à Valsonne Solidarité : 150 € sont mises en suspens.

Une subvention exceptionnelle complémentaire de 500 € est allouée à l'ASVS en raison de leurs 50 ans d'existence.

Les subventions suivantes sont modifiées :

- ✓ Entraide Tararienne : portée de 200 € à 250 €
- ✓ ADMR Tarare Soanan : portée de 400 € à 500 €

Les subventions suivantes sont accordées

- ✓ Découverte en pays de Tarare : 200 €
- ✓ La maison d'à côté : 150 €
- ✓ L'épicerie solidaire : 150 €

Soit un total de 6 870 € en 2022 versus 5 820 € en 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Fixe les subventions aux associations tel qu'indiqué ci-dessus ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision.

11. Tarification des salles municipales et espaces de loisirs

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis en place une tarification préférentielle pour la location par les habitants de la commune des salles municipales. Ces tarifs sont confirmés par le conseil au titre du service rendu aux habitants.

Concernant des locations par des personnes extérieures à la commune, il convient de se rapprocher des prix du marché et du coût réel de la location (fluide, ménage, entretien, maintenance...).

Par conséquent, il propose de fixer la location pour des personnes extérieures à la commune à :

- ✓ 450 € pour la salle des fêtes ;
- ✓ 120 € pour le cercle.

Les autres dispositions (règlement, cautionnement...) sont maintenues à l'identique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

FIXE le tarif de location du cercle à des personnes ne résidant pas à Valsonne à 120 €
FIXE le tarif de location de la salle des fêtes à des personnes ne résidant pas à Valsonne à 450 €.

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision.

12. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Autorisations d'urbanisme :

- **PC :**
 - BROSSARD Christophe et DURET Marie Emmanuelle, Le Petit Peisselay, aménagement d'un bâtiment agricole en habitation (accord le 15/03/2022)
- **DP :**
 - LAURENT Mathieu, 287 route d'Amplepuis, construction d'une terrasse (accord le 28/02/2022)
 - KAWATT, 119 rue le Rollin, installation de panneaux photovoltaïques (refus le 07/03/2022)

Renonciation droit de préemption :

- Fonds de commerce Cabinet des Ruy - ZA ;
- Terrain Duclaux-Monteil – le Mont ;
- Maison impasse du Rollin ;
- Maison Mme Bretonnier Route d'Amplepuis.

13. Questions et informations diverses

Monsieur le Maire indique

- ✓ La commune de Valsonne a été identifiée par l'Etat comme zone blanche devant bénéficier d'une nouvelle antenne. Orange fera le déploiement de cette antenne ;
- ✓ Une demande d'achat d'un terrain constructible à la ZA Chabout a été faite par Alliance Travaux spéciaux. Le terrain fait environ 6000 m² et le prix proposé (prix du marché) est de 25 € le M².

Un tour de table est organisé.

- ✓ Jean-Yves Rosset indique que les travaux de l'aire de loisirs vont débiter pour une mise en service des jeux et de la salle en juin 2022.

Avant de clore la séance, la prochaine réunion du conseil est fixée au 13 mai 2022 à 20H30.

La séance est close à 23H15.

Fait à Valsonne, le 2 avril 2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Marc Tamain

Patrick Bourrassaut